

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL

#### Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU et Joël BAUDRY.

**Etaient absents excusés :**

Madame Amélie ELINEAU donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,  
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,  
Madame Huguette DARIET donne pouvoir à Madame Bernadette GAUTREAU,  
Monsieur Bertrand DEVINEAU donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,  
Monsieur Jean-Charles MACE donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,  
Monsieur Frédéric LESCALLIER,  
Monsieur Claude POINTEAU

**Etait absente :** Madame Aurore NOGRET

**Convocation du 11 juin 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 26**

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 20 mai 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## ***Décisions Municipales***

<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>		
<b>EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT</b>		<b>MARCHES PUBLICS</b>
<b>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE</b>		
<i>DM/04/2019/26</i>	<i>11/06/2019</i>	<b><u>remplacement de 2 portes intermédiaires à l'école élémentaire du Payré (mise aux normes ADAP)</u></b>  <i>Entreprise retenue : Société PARTEDIS (Olonne sur Mer)</i>  <i>Coût : 5 695,59 € HT</i>

<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>		
<b>EN VERTU DU N°7 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT</b>		<b>REGIES</b>
<b>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE</b>		
<i>DM/07/2019/01</i>	<i>29/05/2019</i>	<b><u>Suppression de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation aux activités sportives à la Plage du Veillon</u></b>
<i>DM/07/2019/02</i>	<i>03/06/2019</i>	<b><u>Modification de la régie « animations sportives »</u></b>  - <i>Mise à disposition d'un fonds de caisse de 200 €</i> - <i>Précision sur les modalités d'encaissement</i>

<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>		
<b>EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT</b>		<b>ALIENATION DE GRE A GRE</b>
<b>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE</b>		
<i>DM/10/2019/03</i>	<i>05/06/2019</i>	<b><u>Vente de 0,46 tonne de fer à la société Métaux Fers Valorys</u></b>  <i>Prix de vente : 46 euros</i>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/26/2019/01	16/05/2019	<p><u><i>Demande de subvention pour les travaux de la piste cyclable rue de l'Océan</i></u></p> <p><u>Organisme sollicité</u> : Région des Pays de la Loire</p> <p><u>Montant</u> : 25% du montant <u>subventionnable</u> des dépenses à savoir 176 615 € HT</p>
DM/26/2019/02	23/05/2019	<p><u><i>Demande de subvention pour les travaux de la piste cyclable rue de l'Océan</i></u></p> <p><u>Organisme sollicité</u> : Département de la Vendée</p> <p><u>Montant</u> : 40% du montant <u>subventionnable</u> des dépenses à savoir 53 380 € HT</p>

Monsieur le Maire tient à revenir sur le terrible drame, survenu vendredi 7 juin dernier aux Sables d'Olonne où trois sauveteurs de la SNSM ont disparu en mer. Il souhaite saluer la bravoure dont font preuve au quotidien ces bénévoles, au péril de leur vie, et rappelle leur engagement sans faille et leur dévouement. C'est la Nation toute entière qui a pleuré ses héros et reconnu leur immense valeur à l'occasion de la cérémonie d'hommage en présence du Président de la République.

Monsieur le Maire tient également à témoigner tout son soutien à l'ensemble des sauveteurs de la Station de Talmont engagés sur leur canot « Président Louis Trichet » qui ont été particulièrement éprouvés par cette tragédie.

En mémoire aux trois sauveteurs disparus en mer, Yann CHAGNOLLEAU, Alain GUIBERT et Dimitri MOULIC, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

### **1°) FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget principal de la Commune relative à l'utilisation des crédits de dépenses imprévues**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la Commune doit s'acquitter de la taxe d'aménagement afférente aux travaux de réhabilitation du local sis rue Nationale en marché couvert. Celle-ci s'élève à 1 234 euros et son règlement a été acté par décision budgétaire en date du 6 juin 2019 (jointe en annexe).

Cet ajustement, modifiant le budget principal, suppose l'élaboration d'une décision modificative n°1, jointe en annexe.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 relative au vote du budget principal de la Ville ;

Considérant que conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### PREND ACTE

- 1°) de l'emploi de crédits en dépenses imprévues pour effectuer le règlement de la taxe d'aménagement due au titre de la réhabilitation du local rue Nationale en marché couvert,
- 2°) de la décision modificative n°1 au budget principal 2019 telle que présentée dans le document ci annexé,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2°) FINANCES – Encaissement d'un don effectué par des administrés au profit de la Médiathèque**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que des administrés ont déposé un don d'un montant de 150 euros au profit de la médiathèque, au motif qu'ils apprécient tout particulièrement ce lieu de rencontres et d'échanges culturels.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don d'un montant de 150 euros, qui sera versé en recettes de fonctionnement affectées à la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2242-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- 1°) d'accepter le don d'un montant de 150 euros au profit de la médiathèque grévé de conditions, mais pas de charges,
- 2°) d'émettre un titre imputé à l'article 7713 intitulé « libéralités reçues » du budget principal 2019 de la Commune,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

### **3°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Rapport annuel 2018 « Gestion et exploitation du Cinéma »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la culture, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un cinéma, « le Manoir », qui propose une offre culturelle diversifiée.

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Manoir. Dans cette démarche, une convention de concession de service public a été conclue en date du 12 avril 2018 pour une durée de cinq ans avec l'association du Cinéma « le Manoir ».

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dès la communication du rapport remis par le délégataire, celui-ci doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT présente au Conseil Municipal le rapport ci-annexé, remis par le concessionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la concession de l'exploitation et de la gestion du cinéma le Manoir par l'association « Cinéma Le Manoir » ;

**Madame Béatrice MESTRE-LEFORT informe l'Assemblée de la nouvelle composition du Bureau de l'Association du Cinéma « le Manoir » : Président : Monsieur Jean-Claude RAMES, Vice-Président : Monsieur Hervé FRADIN, Secrétaire : Madame Christine BEAUPAIN, Secrétaire Adjointe : Madame Marylise MOREAU, Trésorier : Monsieur Thierry DUBIN, Trésorière Adjointe : Madame Françoise FERRAND LE MAULF.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma le Manoir remis par le délégataire.

### **4°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Rapport annuel 2018 « Gestion et exploitation du Golf de Port Bourgenay »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DANGLLOT, Conseiller Municipal, qui rappelle à l'Assemblée que, depuis 2016, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire est propriétaire d'un équipement sportif exceptionnel sur sa façade littorale : le Golf de Bourgenay.

Avec 390 abonnés en 2018, le golf, intégré au réseau Blue Green, contribue au dynamisme sportif de la Commune mais également à l'amélioration du cadre de vie par l'accueil de nombreux joueurs et compétiteurs toute l'année et par l'accès à cette discipline aux jeunes, tout particulièrement aux scolaires.

Un contrat de délégation de service public, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, a été conclu avec la société Formule Golf / Blue Green en date du 21 novembre 2016.

Comme le prévoit le contrat, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport relatif à l'exécution du contrat de délégation, permettant notamment à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dès la communication du rapport remis par le délégataire, celui-ci doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur Eric DANGLLOT présente les principaux éléments du rapport d'activités du délégataire, ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la délégation de service public par voie d'affermage du golf de Port Bourgenay par la société Blue Green ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2018 concernant la concession de service public par voie d'affermage du golf de Port Bourgenay remis par le délégataire.

### ***5°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour travaux d'éclairage public parking de la salle Saint-Joseph et rue des Lardries***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux neufs d'éclairage public du Parking de la Salle Saint-Joseph située rue du Soleil Levant et rue des Lardries, il convient de réaliser les travaux suivants :

#### **Pour le Parking de la Salle Saint-Joseph :**

- la création d'un réseau souterrain comprenant les tranchées, les fourreaux et la câblette de cuivre,
- la fourniture, la pose et le raccordement de câble,
- la confection d'une boîte de jonction,
- la fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble avec une lanterne de récupération.

Le montant total des travaux s'élève à 1 917 euros HT pour le parking de la Salle Saint-Joseph, et le montant de la participation communale s'élève à 70%, soit 1 342 euros HT.

**Pour la Rue des Lardries :**

- la fourniture, la pose et le raccordement de câble (fourreau déjà existant) ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'une lanterne LED sur mât cylindrodonique en acier galvanisé d'une hauteur de 7 mètres.

Le montant total des travaux s'élève à 4 543 euros HT pour la rue des Lardries, et le montant de la participation communale s'élève à 70%, soit 3 180 euros HT.

Pour l'ensemble des travaux présentés, le coût total s'élève à 6 460 euros HT et la participation de la Commune à 4 522 euros HT.

Les conventions à conclure avec le SYDEV sont jointes en annexes.

Considérant l'avis favorable de la commission Bâtiments, Accessibilité et Réseaux du 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés pour un coût total de 6 460 euros HT,
- 2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant total de 4 522 euros HT,
- 3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 204171 du budget principal 2019 de la Commune,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

***6°) RESEAUX - Défense contre l'incendie : conventions avec Vendée Eau pour la création de poteaux incendie à la Gibretière, au Moulin des Landes, rue de la Source et rue des Hautes Mers***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée qu'il convient de créer quatre poteaux incendie nécessitant des modifications de réseaux, afin de renforcer la protection incendie des secteurs de la Gibretière, du Moulin des Landes, de rue de la Source et de la rue des Hautes Mers.

En application de l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La Commune peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Il résulte des dispositions de l'article R.2225-4 du même Code, que le Maire est chargé, au regard du règlement départemental fixant les règles, de déterminer les dispositifs et les procédures de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques et de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie ainsi que leurs ressources.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de conclure quatre conventions avec Vendée Eau pour la création de ces nouveaux poteaux incendie et pour définir les responsabilités de chacune des parties concernant la prise en charge des travaux, de l'entretien, et de l'abonnement en eau potable découlant de cette nouvelle installation.

Les conventions jointes en annexe prévoient que les travaux, l'entretien, l'abonnement et la consommation d'eau potable seront financés et supportés intégralement par la Commune.

Les travaux se décomposent comme suit :

- le raccordement sur canalisation existante avec coupure de celle-ci et accessoires,
- la fourniture et pose d'un poteau incendie.

Pour un montant de

- 2 802,33 euros HT soit 3 362,80 € TTC pour la Gibretière,
- 2 802,33 euros HT soit 3 362,80 € TTC pour le Moulin des Landes,
- 2 740,89 euros HT soit 3 289,07 € TTC pour la rue de la Source,
- 2 802,33 euros HT soit 3 362,80 € TTC pour la rue des Hautes-Mers/rue de la Tourette.

Le montant total des travaux s'élève à 11 147,88 euros HT, soit 13 377,47 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2225-2 et R.2225-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec Vendée Eau pour les travaux de modification de réseau d'eau potable, afin de renforcer la protection incendie des secteurs de la Gibretière, du Moulin des Landes, de rue de la Source et de la rue des Hautes Mers,

2°) de verser à Vendée Eau la participation financière correspondante d'un montant total de 11 147,88 euros HT, soit 13 377,47 euros TTC,

3°) que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 21531 "réseau Adduction d'eau – Nouveaux poteaux incendie" de budget principal 2019 de la Commune,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **7°) VOIRIE – Dénomination de voies**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que certaines voies doivent être dénommées. Ainsi, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :



- Voie communale desservant l'aire de la Chapelle : impasse de la Chapelle
- Route menant aux écuries des Grands Cailloux : route des Grands Cailloux
- Lieu-dit de la Grenetière : chemin de la Grenetière
- Voie privée interne au lotissement L'Orée de la Guittière II : rue des Sternes

Les commissions Voirie et Urbanisme, réunies respectivement le 24 avril et le 9 mai 2019, ont émis un avis favorable quant au choix des noms. De plus, ces propositions ont reçu l'accord de l'aménageur du lotissement concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**8°) VOIRIE – Transfert de domanialité entre le Département de la Vendée et la Commune – Les Landes de la Nicolière, rue du Fléchoux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée qu'il apparaît opportun de régulariser le transfert de domanialité d'un délaissé routier du domaine public départemental vers le domaine public communal, cadastré section 228 YH n°29, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>, et 228 YH n°51, d'une superficie de 265 m<sup>2</sup>, situé lieudit les Landes de la Nicolière, rue du Fléchoux.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de la Vendée par courrier en date du 8 avril 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 24 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le transfert de domanialité entre le Département de la Vendée et la Commune tel que précisé ci-dessous,

N° de parcelle	Surface	Affectation initiale	Affectation future
228 YH n°29	142 m <sup>2</sup>	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
228 YH n°51	265 m <sup>2</sup>	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **9°) AFFAIRES SPORTIVES – Fixation de tarifs pour la Trailmondaise**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge des Affaires Sportives, qui informe l'Assemblée que le dimanche 30 juin, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire organisera en partenariat avec le SEC Athlétisme la 1<sup>ère</sup> édition de la Trailmondaise. Entre marais, pinède et chemins de campagne, le tracé de la Trailmondaise permettra à tous les participants de découvrir la richesse paysagère de notre territoire.

Cette course inédite s'inscrit dans la dynamique sportive de la ville et renforce le label « Ville Active et Sportive » attribué le 8 février 2019 à la Commune.

Pour cette compétition, deux types d'inscriptions seront possibles avec trois tarifs différents :

#### 1- En ligne, via le prestataire chronométrique Chronostart :

- 9,05 euros (pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme)
- 11,05 euros (pour les non licenciés)

Le prestataire gérant la plateforme d'inscriptions en ligne (Chronostart) intervenant pour le compte du prestataire chronométrique (Run'Heure chronométrie) encaissera directement les recettes liées aux inscriptions et les reversera à la Commune, par virement bancaire.

Le montant des frais de commission perçus par le prestataire est de 1,05 € par inscription.

En application de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, après avis conforme du comptable public, confier par convention écrite, à un organisme privé, l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations sportives.

Il convient donc de conclure une convention de mandat avec Chronostart à cette fin. Le projet de convention est joint en annexe.

#### 2- Sur place (salle omnisports des Ribandeaux) le dimanche 30 juin :

- 12 euros (tarif unique ; sans aucun frais de la part du prestataire)

Pour l'inscription sur place, la régie des animations sportives sera utilisée. Une sous-régie sera créée pour encaisser ces inscriptions, à la salle omnisports des Ribandeaux, et des mandataires (personnels de la collectivité) seront désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants ;

Vu la convention de mandat à passer avec la société Chronostart ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'approuver les tarifs pour la 1ère édition de la Trailmondaise tels qu'exposés ci-dessus,
- 2°) que les recettes seront affectées à l'article 70631 "redevances et droits des services à caractère sportif" du budget principal de la Commune 2019,
- 3°) que les dépenses, correspondant aux frais de commercialisation, seront affectées à l'article 6288 "autres services extérieurs" du budget principal de la Commune 2019,
- 4°) d'approuver la convention de mandat à conclure avec la société Chronostart telle que ci-annexée,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

### **10°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles 2018/2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage pédagogique ou d'un projet d'école, et afin d'atténuer un surcoût financier lié à l'hébergement, la commission des Affaires Scolaires propose d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

Forfait nuitées : 11,00 €/élève/nuit pour les élèves de CM1/CM2, à raison d'une subvention lors de son cycle 3.

Soit un prévisionnel pour l'année scolaire 2018/2019 :

ÉCOLE	SÉJOUR	EFFECTIFS AU 20/11/2018	dont HC	NB NUITÉES	€ NUITÉES	TOTAL
PAYRÉ	Classe de neige Campan	69	7	4	11,00 €	3 036,00 €
ÉMILIEN CHARRIER	Du 25 au 29 mars 2019	2	0	4	11,00 €	88,00 €
SAINT PIERRE	classe de découverte Brocéliande Du 11 au 14 juin 2019	31	3	3	11,00 €	1 023,00 €
NDBOURGENAY	classe de neige Mourtis 04 au 8 février 2019	19	1	4	11,00 €	836,00 €
TOTAL		121	11	-	-	4 983,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.1612-15 ;

Considérant l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du 4 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le montant des nuitées aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus,

2°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget principal de la commune de l'exercice en cours 6574 - Subvention de fonctionnement association (sortie scolaire et transport),

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

**11°) AFFAIRES SCOLAIRES – Partenariat avec le Département pour des interventions pédagogiques « Musique et Danse en milieu scolaire » : Année scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose à l'assemblée que dans le cadre des activités facultatives à destination des élèves de cycle 3 des écoles publiques et privées de la commune, un partenariat avec le Département de la Vendée est sollicité pour la mise en place d'interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2019/2020.

Par ce dispositif, le Département propose un accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique...).

Les intervenants sont rémunérés par la Ville de Talmont-Saint-Hilaire par l'intermédiaire d'un contrat.

La rémunération brute minimum appliquée est de 26,69 €/heure, celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence principale.

Les interventions se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant et à raison de 8 séances d'une heure par classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) de pouvoir bénéficier des interventions dès octobre 2019, sous réserve des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés dans les écoles,

2°) d'imputer cette dépense à l'article 65 738 « autres organismes publics » sur le budget principal 2019 de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**12°) AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière pour les élèves fréquentant les collèges public et privé de Moutiers-les-Mauxfaits et utilisant la piste d'athlétisme du complexe sportif de Moutiers-les-Mauxfaits**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que le SIVU Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits assume la gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-Les-Mauxfaits (piste d'athlétisme, transport vers la piscine de la Tranche sur Mer).

À ce titre, il sollicite les communes non membres du SIVU pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement et le transport pour la piscine, l'utilisation de la piste d'athlétisme, au prorata des élèves domiciliés hors de son territoire et fréquentant les collèges Corentin Riou et Saint-Jacques de Moutiers-les-Mauxfaits.

La participation 2019 pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'élève à :

	Fonctionnement collèges			Complexe sportif			Total (1+2)
	Nb d'élèves N-1	Montant élève	/ Sous total (1)	Nb d'élèves N	Montant élève	/ Sous total (2)	
<b>2019</b>	11	15,61 €*	171,73 €	10	12,04 €*	120,42 €	<b>292,15 €</b>

\*arrondi

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires en date du 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

1°) d'accorder au SIVU secteur scolaire de Moutiers une participation financière de 292,15 euros au titre de l'année 2019 ;

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget principal 2019 de la Commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**Prochaine séance de Conseil Municipal**

**Lundi 15 juillet à 20h00**

**Fin de la séance : 21h00**